



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Duchamps • Thenay

N°209/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Route de l'Artouillat à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne 41700

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de l'entreprise INEO le 10 juin 2026,
- Considérant que, pour sécuriser des travaux d'alimentation ENEDIS, il est nécessaire de fermer la route de l'Artouillat, pour la sécurité du tous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 16 et 17 juin 2026, la route de l'Artouillat sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains et les bus, afin de permettre le bon déroulement de travaux d'alimentation ENEDIS en toute sécurité.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être rétablie dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la route des Bates, la RD7 et la rue du Mousseau.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage réglementaire, mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'exonère pas le titulaire de l'obligation liée à l'obtention d'une permission de voirie ou de toute autre autorisation d'urbanisme dont pourraient relever les travaux objet de la demande. Le demandeur devra se conformer aux éventuelles préconisations données.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne
- Le demandeur
- La Police Municipale.

à Le Controis-en-Sologne, le 10 juin 2026
Le Maire

Elodie PEAN-NORQUET

